Informations de base

1992/1237(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure caduque ou retirée
Statut des fonctionnaires CE: cessation définitive de fonction de fonctionnaires rémunérés sur les Crédits de recherche **Subject** 8.40.09 Fonctionnaires, agents de l'Union, statut, tribunal administratif	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/07/1992	Publication de la proposition législative	COM(1992)0299	Résumé
14/09/1992	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/11/1992	Vote en commission		
21/11/1996	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	1992/1237(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité de fusion (1965) F 024
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	JURI/3/04021

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0752/1992 JO C 021 25.01.1993, p. 0495-0502	18/12/1992	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1992)0299 JO C 226 02.09.1992, p. 0003	30/07/1992	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Statut des fonctionnaires CE: cessation définitive de fonction de fonctionnaires rémunérés sur les Crédits de recherche

1992/1237(CNS) - 30/07/1992 - Document de base législatif

Cette proposition de règlement vise à introduire pour les fonctionnaires du Centre Commun de Recherche des mesures exceptionnelles de cessation définitive des fonctions, afin de rajeunir le personnel d'encadrement. Les mesures concerneraient les fonctionnaires de grade A3, A4, A5, B1, B2 et C1, âgés de 55 ans et plus et ayant une ancienneté de service d'au moins 30 ans qui en feraient la demande. L'indemnité serait fixée à 70% du dernier traitement de base de l'intéressé jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à la date à laquelle le taux maximum de la pension d'ancienneté est atteint. Le nombre de fonctionnaires qui peuvent bénéficier de ces dispositions serait limité à 75 et ces mesures de cessation de fonction seront autorisées jusqu'au 31 décembre 1993.

Statut des fonctionnaires CE: cessation définitive de fonction de fonctionnaires rémunérés sur les Crédits de recherche

1992/1237(CNS) - 18/12/1992 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission selon la procédure prévue à l'article 116, paragraphe 1 de son règlement (procédure sans rapport).